

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 14 décembre 2015, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Julie Goyer et Mélanie Grenier, formant quorum sous la présidence du maire Christian Lacroix.

Assistance : Une (1) personne.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2015-12-433

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'ouvrir la séance. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

2015-12-434

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

2015-12-435

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2015

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 9 novembre 2015 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2015-12-436

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2015

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance extraordinaire tenue le 25 novembre 2015 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2015-12-437

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance extraordinaire tenue le 7 décembre 2015 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2015-12-438

RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 10 décembre 2015, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 24 octobre 2015 au 3 décembre 2015 au montant total de 11 755,64\$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

14 décembre 2015

6466

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-12-439 **RAPPORT FINAL ET PROGRAMME DE SUIVI - VÉRIFICATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS**

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale, en date du 13 octobre 2015, relativement au suivi et à la vérification des raccordements inversés.

ADOPTÉE

2015-12-440 **DÉPÔT DES REGISTRES PUBLICS DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX (CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE)**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'accepter pour dépôt les registres publics des déclarations des élus et employés municipaux, en regard des codes d'éthique et de déontologie adoptés, registres publics préparés par la secrétaire-trésorière/directrice générale, pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015.

ADOPTÉE

2015-12-441 **COMPTES**

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt :
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 30 novembre 2015, portant les numéros :
 - M1500440 à M1500447, pour un montant de 62 925,77 \$;
 - L1500448 à C1500453, pour un montant de 11 882,39 \$;
 - C1500454 à C1500483, pour un montant de 52 971,85 \$
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1500671 à D1500721 pour un total de 15 606,19\$ couvrant les périodes de paie se terminant les 31 octobre, 7, 14, 21 et 28 novembre 2015.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 04. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2015-12-442 **COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 30 novembre 2015, portant les numéros :
 - C1500130 à C1500134, au montant de 495,44 \$;
 - L1500135 à L1500139, pour un montant de 1 555,63 \$.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- Les registres de chèques de paie portant les numéros D1500082 à D1500090 au montant de 2 434,29\$ couvrant la période de paie se terminant les 7, 14, 21 et 28 novembre 2015.

2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2015-12-443

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ENSEMENCEMENT DES LACS ET DES COURS D'EAU POUR LES ANNÉES 2016-2017

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande une subvention dans le cadre du Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau pour les années 2016-2017 afin d'ensemencer le Lac Pimodan.

Il est, de plus, résolu que Madame Annie Meilleur, secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, soit mandatée pour présenter la demande d'aide financière, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2015-12-444

INSPECTION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 25, RUE PRINCIPALE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que Inspection immobilière SL soit engagé pour faire l'inspection du bâtiment situé au 25, rue Principale, Kiamika, pour le prix de 625 \$, plus les taxes fédérale et provinciale.

Il est, de plus, résolu qu'un montant maximal de 657 \$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-12-445

MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika mandate le Service de l'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle pour la modification de la réglementation d'urbanisme concernant principalement les dispositions relatives aux chalets locatifs et auberges dans certaines zones et les délais pour la démolition d'immeubles vétustes.

Un montant de 1000 \$ est alloué pour cette dépense (budget 2016).

ADOPTÉE

2015-12-446

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE – DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN CHAPLEAU (VTT)

CONSIDÉRANT que le chemin Chapleau, entre Kiamika et le Club Columbus, est devenu sous la responsabilité du Club Quad Villages en 2015;

CONSIDÉRANT que pour l'hiver 2015-2016, le Club Quad Villages avait décidé de ne pas faire déneiger le chemin Chapleau, sur une distance de 5 km, entre le Club Columbus et Kiamika, faute de capacité financière;

CONSIDÉRANT que l'estimé pour le contrat de déneigement durant l'hiver 2015-2016 est de trois mille dollars (3 000 \$);

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- CONSIDÉRANT que la fermeture du chemin Chapleau aux quads aurait eu pour effet de diminuer l'achalandage à Nomingue et Kiamika, en période hivernale;
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de Nomingue et de Kiamika que le chemin Chapleau soit ouvert aux quads en hiver, justement afin de favoriser l'achalandage à Nomingue et à Kiamika en période hivernale;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue s'est engagée à verser une subvention maximale de trois mille dollars (3 000\$) au Club Quad Villages, pour que ce dernier prenne en charge le déneigement du chemin Chapleau, pour l'hiver 2015-2016, sur une distance de 5 km, à partir du Club Columbus vers Kiamika;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika participe financièrement au déneigement du chemin Chapleau, pour l'hiver 2015-2016, sur une distance de 5 km vers Kiamika, en remboursant un montant de cinq cents dollars (500\$), soit un montant proportionnel aux valeurs foncières uniformisées respectives de Kiamika et Nomingue. Ce montant sera payé à même le budget 2016.

ADOPTÉE

2015-12-447

ACQUISITION DU 25, RUE PRINCIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE AVEC LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika projette acquérir la propriété située au 25, rue Principale, Kiamika appartenant à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides pour le prix de 125 000 \$, plus les taxes fédérale et provinciale, selon les termes et conditions contenus à la promesse de vente préparée par le Mouvement Desjardins en date du 3 décembre 2015, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est, de plus, résolu que le maire, Christian Lacroix, et la directrice générale, Josée Lacasse, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, ladite promesse de vente ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

2015-12-448

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 NOVEMBRE 2015

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 30 novembre 2015 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

2015-12-449

TARIFS POUR LA VENTE DES BACS BRUNS, NOIRS ET VERTS

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que les tarifs et les conditions pour la vente de bacs aux citoyens et commerces de la Municipalité de Kiamika soit établis comme suit:

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- nouvelle construction: 80\$/bac (noir, vert, brun);
- bac(s) supplémentaire(s) pour une résidence, commerce ou autre utilisation déjà existante: 80\$/bac (noir, vert ou brun);
- achat de bacs lors d'un changement de propriétaire: 80\$/bac (noir, vert ou brun);
- échange de bac brisé: aucun frais.

À ces tarifs, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale.

Il est, de plus, résolu que le tarif annuel pour la vidange des bacs soit chargé pour chaque bac noir supplémentaire.

La présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution 2013-04-139 adoptée le 8 avril 2013.

ADOPTÉE

2015-12-450

DEMARCHE MADA – COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SUIVI

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le compte rendu de la réunion du comité de suivi pour la politique municipale des aînés (MADA) qui s'est tenue le 26 novembre 2015. Le plan d'action a été revu par les membres. Des grilles de suivi de chacun des objectifs du plan d'action ont été complétées pour les différents axes d'intervention (communications et information, Transports et sécurité, participation sociale et habitat).

ADOPTÉE

2015-12-451

DEMARCHE MADA – DÉMISSION DE M. FERNAND BLAIS

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accepter la démission de M. Fernand Blais pour le comité de suivi de la politique municipale des aînés (MADA).

ADOPTÉE

2015-12-452

POLITIQUE FAMILIALE – COMPTE RENDU DU COMITÉ DE PILOTAGE

Une réunion du comité de pilotage pour la politique familiale aura lieu le 15 décembre 2015. Un compte rendu sera remis au conseil pour la prochaine séance ordinaire.

ADOPTÉE

2015-12-453

POLITIQUE FAMILIALE – CHANGEMENT AU NIVEAU DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'accepter la démission de Madame Mylène Mayer au sein du comité de pilotage de la politique familiale.

Il est également résolu que Madame Hélène Desgranges sera la représentante du Comité d'action local d'Antoine-Labelle en remplacement de Audrey-Anne Richer.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-12-454

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016, séances qui débiteront à 20 h 00:

18 janvier (3 ^e lundi)	11 avril	4 juillet	11 octobre (mardi)
8 février	9 mai	29 août	14 novembre
14 mars	13 juin	19 septembre	12 décembre

ADOPTÉE

2015-12-455

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-245 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-202 ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE GESTION ET DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE KIAMIKA

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Julie Goyer qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-245 modifiant le règlement R-202 établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale de Kiamika.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-245 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2015-12-456

PLAN D'ACTION/MUTUELLE DE PRÉVENTION SST – ADOPTION DU PROGRAMME D'ENTRÉE EN ESPACE CLOS

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Municipalité de Kiamika fait partie d'une mutuelle de prévention CSST;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 août 2015, le conseil municipal, par sa résolution 2015-08-306 a adopté les fiches d'actions spécifiques du Programme de prévention (plan d'action), tel que rédigée par Lidia Lazzari de la Société Mutuelle de Prévention inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces fiches d'actions spécifiques, diverses politiques, directives et procédures de travail doivent être adoptées et mises en place pour la protection des travailleurs et travailleuses de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'adopter le programme d'entrée en espace clos, les fiches d'analyse de risques des différents espace clos ainsi que le formulaire de permis de travail en espace clos, documents élaborés par la Société Mutuelle de Prévention inc., en date de novembre 2015.

ADOPTÉE

14 décembre 2015

6471

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-12-457

ACCORD AU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU ET À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, vient à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU que les modalités de l'entente doivent être maintenues dans son cadre actuel afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;

ATTENDU que la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 27 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le projet de renouvellement, pour les années 2016-2017-2018 de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux et d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2015-12-458

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA RÉGULARISATION DU CHEMIN PRIVÉ SITUÉ ENTRE LE CHEMIN VALIQUETTE ET UNE PARTIE DU LOT 56, RANG 11, CANTON DUDLEY (312, CHEMIN VALIQUETTE) – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES

Le demandeur est propriétaire d'une partie du lot 56, Rang 11, canton Dudley, sur lequel est construite une résidence portant le numéro civique 312, chemin Valiquette et qui est situé dans la zone Agricole-03 (A-03). La résidence, qui a été construite avant 1978, bénéficie de droits acquis, ayant été construite avant l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec.

Le demandeur désire vendre cette résidence avec certaines dépendances avec un terrain d'une superficie maximale de 5 000 mètres carrés. Le terrain de la résidence doit être adjacent à un chemin privé ou public conforme à la réglementation d'urbanisme (largeur de 15 mètres avec rond-point). Selon le certificat de piquetage de Létourneau et Gobeil en dates du 22 mai 2015 et du 6 octobre 2015, le chemin privé a une largeur de 4 mètres, ce qui n'est pas conforme à l'article 4.5 du règlement de lotissement 18-2002.

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre. Aucun contribuable ou personne ne se manifeste.

2015-12-459

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA RÉGULARISATION DU CHEMIN PRIVÉ SITUÉ ENTRE LE CHEMIN VALIQUETTE ET UNE PARTIE DU LOT 56, RANG 11, CANTON DUDLEY (312, CHEMIN VALIQUETTE) – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire d'une partie du lot 56, Rang 11, canton Dudley, sur lequel est construite une résidence portant le numéro civique 312, chemin Valiquette et qui est situé dans la zone Agricole-03 (A-03);

14 décembre 2015

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- CONSIDÉRANT que la résidence, qui a été construite avant 1978, bénéficie de droits acquis, ayant été construite avant l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec;
- CONSIDÉRANT que le demandeur désire vendre cette résidence avec certaines dépendances avec un terrain d'une superficie maximale de 5 000 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT que le terrain de la résidence doit être adjacent à un chemin privé ou public conforme à la réglementation d'urbanisme (largeur de 15 mètres avec rond-point selon les dispositions du règlement de lotissement 18-2002);
- CONSIDÉRANT que selon le certificat de piquetage de Létourneau et Gobeil en dates du 22 mai 2015 et du 6 octobre 2015, le chemin privé a une largeur de 4 mètres;
- CONSIDÉRANT que la largeur du chemin privé n'est pas conforme à l'article 4.5 du règlement de lotissement 18-2002;
- CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de Kiamika recommande d'accorder la dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT que les membres prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DPDRL150086;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure no DPDRL150086 (partie du lot 56, Rang 11, canton Dudley), consistant en la régularisation du chemin privé situé entre le chemin Valiquette et une partie du lot 56, Rang 11, canton Dudley, ce chemin sera intégré à la vente de la propriété située au 312, chemin Valiquette, Kiamika, qui aura une superficie maximale de 5 000 mètres carrés. Le chemin privé a une largeur de 4 mètres et relie le chemin Valiquette au 312, chemin Valiquette. La superficie totale du chemin privé et du 312, chemin Valiquette qui fera l'objet de la vente est de 5 000 mètres carrés (certificat de piquetage préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en dates du 22 mai 2015 et du 6 octobre 2015).

La demande de dérogation mineure est accordée pour les raisons suivantes:

- Aucun impact au niveau environnemental;
- Aucun préjudice pour les propriétés adjacentes.

Il est entendu que le chemin d'une largeur de 4 mètres conservera un statut de chemin privé. Le chemin devra se terminer par un rond-point (à l'intérieur du terrain de la résidence du 312, chemin Valiquette). Ledit chemin devra être entretenu de façon adéquate pour donner accès aux véhicules du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika, selon les dispositions de l'article 3.2.5.6 du CNPI 2005, à l'exception de la largeur de la voie d'accès prévue d'au moins 6 mètres qui n'est pas respectée, le propriétaire ayant démontré que la largeur de 4 mètres est satisfaisante (bonne fondation du chemin et bon drainage, aucun arbre présent en bordure du chemin).

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-12-460

COMMANDE DE LUMIÈRES DE RUES – LACASSE ÉLECTRIQUE INC. – BUDGET 2016

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a budgété les sommes nécessaires pour changer les lumières de rues au LED et pour ajouter 12 nouvelles lumières dans le secteur du lac François en 2016;

CONSIDÉRANT qu'au cours du mois de janvier ou février 2016, il y aura une augmentation des coûts pour le matériel;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour la municipalité de commander le matériel en décembre afin de profiter des tarifs avant la hausse prévue en début d'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'autoriser l'achat du matériel nécessaire pour le changement des lumières de rues au LED et pour l'ajout de 12 nouvelles lumières dans le secteur du lac François au cours du mois de décembre 2015 pour livraison et facturation en janvier 2016 (budget 2016).

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2015-12-441 à 2015-12-446, ainsi qu'à la résolution 2015-12-460 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 26 pour se terminer à 20 h 28. La période de questions a porté sur le sujet suivant :

- Propriétaire du 25, rue Principale : Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides. Si la vente se concrétise, la Caisse louera les lieux pour offrir le service à ses membres.

2015-12-461

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 31.

ADOPTÉE

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire

14 décembre 2015

6474